

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LES MESURES ANNUELLES DE RENTREE SCOLAIRE 2004 - 2005 : STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

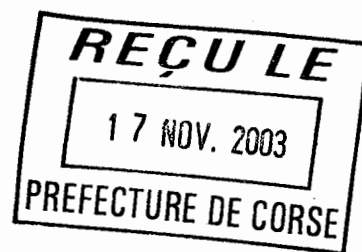
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2003/27 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 27 octobre 2003,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la structure pédagogique des établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale, résultant des mesures suivantes :

- au titre des « suites de scolarités »

➤... Les ouvertures

- En collèges ↷



- Collège Saint-Joseph → Langue vivante I Italien en cinquième**
- Collège J. Orabona - Calvi → Section bilingue langue corse en cinquième**
- Collège Pascal Paoli - Corte → Section bilingue langue corse en quatrième**
- Collège Laetitia Bonaparte → Section bilingue langue corse en quatrième**
- Collège de Porticcio → Langue vivante II Italien en troisième**
- Collège de Porto-Vecchio I → Section bilingue langue corse en cinquième**
- Collège de Porto-Vecchio II → Section bilingue langue corse en cinquième**
- Collège de Bonifacio → Section bilingue langue corse en cinquième**
- Collège de Propriano → Section bilingue langue corse en cinquième**
- En lycées ↷
- Lycée Laetitia Bonaparte → Langue vivante I Espagnol en première
Langue vivante II Anglais en première**

- Lycée Fesch → Section bilingue langue corse en première**
- Lycée Clémenceau - Sartène → Section méditerranéenne en première générale**
- Lycée de Balagne → Section bilingue langue corse en première**
- Lycée Pascal Paoli - Corte → Option EPS (éducation physique et sportive) en Terminale**

➤... Une fermeture

- Lycée Prof. F. Scamaroni → BEP MPMI (métiers de la production mécanique informatisée) 2^{ème} année**

- au titre des opérations nouvelles

Lycée Laetitia Bonaparte

- Expérimentation sur 3 ans d'une option facultative « Théâtre et expression dramatique »
- Création de l'option langue vivante régionale en enseignement obligatoire au choix pour la classe de première ES et en enseignement spécialisé au choix pour la Terminale de même série.

Collège Laetitia Bonaparte

- Création de l'Italien langue vivante I en sixième.
 - au titre des dispositifs, mise en place d'une « classe musique à horaire aménagé » de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Collège Giraud

- Ouverture provisoire d'une classe de 6^{ème} et d'une classe de 5^{ème} SEGPA (section d'enseignement professionnel adapté) par transfert des classes de 6^{ème} et 5^{ème} SEGPA du collège de Montesoro.

Collège de Montesoro

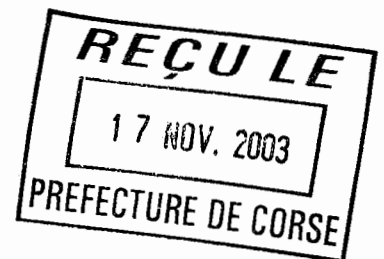
- Gel d'une classe de 6^{ème} et d'une classe de 5^{ème} SEGPA, transférées au collège Giraud.

Collège Saint-Joseph

- Création d'une section bilingue langue corse en sixième.

Collège de Cervione

- Création d'une section bilingue langue corse en sixième.



Collège de Montesorro

- Création d'une section européenne en quatrième.

Collège Simon Vinciguerra

- Création d'une UPI (Unité Pédagogique d'Intégration).

ARTICLE 2 :

ARRETE la structure pédagogique du lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli, résultant de la mesure suivante :

Suites de scolarité : **ouverture des** classes de deuxième année des

- **BEP** maritime - pêche
- **BEP** agricole production aquacole

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse la convention prévue à l'article L 4424-1 du code général des collectivités territoriales qui précisera, outre le nombre de postes affectés par l'Etat pour 2004-2005, les modalités de répartition de l'ensemble des moyens en emplois entre les établissements.

Cette convention rendra définitives les structures pédagogiques arrêtées par la présente délibération.

ARTICLE 4 :

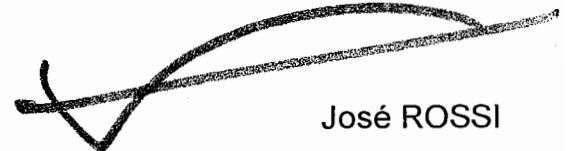
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

